

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/09/2026

VOI.26.00.A02802

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND, RUE DE L'ORME DE CHAMARS, RUE JEAN JACQUES
ROUSSEAU, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE
D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES,
RUE CHARLES NODIER, RUE GENERAL LECOURBE, RUE CHIFFLET, RUE
PASTEUR, RUE D'ANVERS, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE et
RUE DU PALAIS DE JUSTICE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et WANNITUBES
Considérant que des travaux de création du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE MEGEVAND dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME DE CHAMARS et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, les véhicules circulant RUE DE L'ORME DE CHAMARS ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE MEGAVAND. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, les véhicules circulant RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE MEGEVAND.



Article 4 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le carrefour à feux tricolores RUE NODIER / AVENUE DU HUIT MAI 1945 / PLACE SAINT JACQUES et se dirigeant RUE MEGEVAND. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- FAUBOURG TARRAGNOZ après le tour complet du giratoire
- RUE CHARLES NODIER
- RUE GENERAL LECOURBE
- RUE CHIFFLET
- RUE MEGEVAND

Article 5 : À compter du 19/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE L'ORME DE CHAMARS en direction du PALAIS DE JUSTICE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- GRANDE-RUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE DU PALAIS DE JUSTICE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public